



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baux emphytéotiques

Question écrite n° 109047

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'application de l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales. Cette disposition permet à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale de conclure un bail emphytéotique en vue de la réalisation d'une opération liée aux besoins de la justice, de la police ou de la gendarmerie nationales jusqu'au 31 décembre 2007. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette date limite s'impose pour la seule conclusion du bail ou s'il est nécessaire que les travaux de construction projetés connaissent obligatoirement un début d'exécution avant le 31 décembre 2007.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109047

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11510